

PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

<u>Nombre de conseillers en exercice</u> .....	14
Présents .....	13
Excusés.....	1
Absents .....	
Pouvoirs .....	1
<u>Votants</u> .....	14
<u>Vote</u>	
Pour .....	14
Contre .....	0
Abstentions .....	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre à 18h30, le conseil municipal de Sassay, dûment convoqué par le maire le 4 novembre 2024, s'est réuni dans la salle polyvalente de Sassay sous la présidence du maire, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED.

**Présents** : Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Sylviane TURMEAUX, Richard BEAUVAIS, Véronique PRINGERE, Gérald GASCHET, Evelyne CHESNEAU, Dominique COLTAT Valérie HANON, Michel LEZE, Pascal BOUCHETON, Philippe VITRY, Ludovic MICHELIN, Alexandrine PINAULT

**Absents excusés** : Christelle BAUMERT donne pouvoir à Gérald GASCHET

Date de convocation : 4 novembre 2024

Monsieur Gérald GASCHET a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte rendu de séance.

Assainissement

1. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement collectif – 2023
2. Durées d'amortissement
3. Participation pour assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
4. Convention de recouvrement des redevances d'assainissement collectif

Commune - Finances

5. Tarifs des services périscolaires 2025
6. Tarifs cimetière 2025
7. Tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
8. Tarifs de location de la salle polyvalente aux associations, entreprises et professionnels hors communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
9. Tarifs de location du foyer scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
10. Tarifs de location du foyer scolaire aux associations extérieures et autres pour des réunions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
11. Tarifs des droits de pêche
12. Tarif festillésime – 2025
13. Participation communale pour mise en place de l'association du trail « Les SaCoChes »

Commune - Personnels

14. Création d'un emploi permanent à temps non complet – Service administratif
15. Tour de table
16. Questions diverses et remerciements

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

## 1. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023 (D2024-45)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R PQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le R PQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.*

*Publié le 18/12/2024, transmis au représentant de l'Etat le 18/12/2024*

## 2. - Budget assainissement – Durées d'amortissement (D2024-46)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2321-2 et L2321-3,

L'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les services publics industriels et commerciaux de toutes les collectivités, quelle que soit leur taille (budgets gérés en M4), tels que le service assainissement de la commune de Sassay. L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quel que soit le seuil de leur population.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. L'amortissement étant un élément de sincérité du budget, c'est une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif. Les maquettes budgétaires sont dotées d'une annexe « Amortissements – Méthodes utilisées » qui doit être obligatoirement complétée lors de l'élaboration du budget.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par délibération, qui peut se référer à un barème indicatif, sauf pour :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme et à la numérisation du cadastre, qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- les brevets, qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation,
- les subventions d'équipement versées, dont la durée est fonction de l'objet financé :
  - A – 5ans : bien mobiliers, matériels ou études, et aides consenties aux entreprises qui ne relèvent ni de 1, B ou C ;
  - B – 15 ans : biens immobiliers ou installations ;
  - C – 30 ans : projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les règles de gestion concernant l'amortissement sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ; le plan d'amortissement ne peut être changé qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien et la modification doit faire l'objet d'une délibération ;
- les biens acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC seront amortis en une seule année.

Le tableau des durées d'amortissement suivant est proposé au vote du conseil municipal :

Article	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement
208	Autres immobilisations corporelles	10 ans
213	Constructions	10 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation	10 ans
2158	Réseau d'assainissement	60 ans
2158	Extension de réseau	30 ans
2158	Lagunage	30 ans
218	Chemin du lagunage	10 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le tableau des durées d'amortissement ci-dessus,
- charge M. le Maire de faire appliquer cette décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°D2022-48 en date du 22 septembre 2024.

*Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.*

*Publié le 18/11/2024, transmis au représentant de l'Etat le 18/11/2024*

### **3. Participation pour assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 - (D2024-47)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer une augmentation de 4 % sur les tarifs des services communaux et donc de fixer la participation financière forfaitaire des propriétaires d'immeubles neufs devant être raccordés au réseau d'assainissement collectif, en dehors des tranches de travaux d'assainissement, à 289,71 €. Ce tarif s'applique pour les permis déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

*Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.*

*Publié le 18/11/2024, transmis au représentant de l'Etat le 18/11/2024*

### **4. Convention pour le recouvrement des redevances assainissement collectif de la commune de SASSAY - (D2024-48)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **RENOUVELLER** la convention pour le recouvrement des redevances assainissement collectif de la commune avec la société VEOLIA EAU -- Compagnie des EAUX. Celle-ci étant devenue caduque.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

*Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.*

*Publié le 18/11/2024, transmis au représentant de l'Etat le 18/11/2024*

### **5. Tarifs des services périscolaires - (D2024-49)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'appliquer une augmentation de 4 % sur les tarifs de la cantine scolaire et de 5 % sur les tarifs de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les tarifs des services périscolaires pour l'année 2025 sont donc les suivants :

- **Tarif des repas de la cantine scolaire**
  - pour les enfants de l'école primaire .....3,17 €
  - pour les enfants de l'école maternelle ..... 2,98 €
  - pour les adultes .....4,94 €

*Il n'y aura plus de demi-tarif appliqué*

- **Tarif de la garderie**
  - le matin .....1,27 €
  - le soir, goûter compris .....1,80 €

*Il n'y aura plus de demi-tarif appliqué*

Pénalités de retard injustifié, appliqué après deux rappels écrits dans l'année scolaire lorsque les parents se présentent après 18h30 pour récupérer leur enfant : 25 € par quart d'heure de retard.

*Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.*

*Publié le 18/11/2024, transmis au représentant de l'Etat le 18/11/2024*

---

#### **6. Tarifs cimetièrre 2025 - (D2024-50)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer :

Les tarifs des concessions au cimetière pour l'année 2025 sont fixés comme suit :

- Concession 30 ans : 146 €
- Concession 50 ans : 187 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer une augmentation de 4 % sur les tarifs des services communaux.

- Case du colombarium :
  - Concession pour une durée de 30 ans 346,52 €
  - Concession pour une durée de 50 ans 573,74 €

*Vote : 14 votes pour une augmentation de 4 %,*

*Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.*

*Publié le 18/11/2024, transmis au représentant de l'Etat le 18/11/2024*

---

#### **7. Tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 - (D2024-51)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer une augmentation de 4 % sur les tarifs de location de la salle polyvalente aux habitants de la commune de Sassay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

- Location 1 jour 289,71 €
- Location 2 jours 369,24 €
- Location 3 jours 460,13 €
- Forfait ménage demandé à la signature du contrat : 167,08 €
- Forfait ménage suite l'état des lieux : 222,77 €

Après en avoir délibéré, et compte tenu de l'augmentation du coût des énergies, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les forfaits suivants sur la participation aux frais de gaz et électricité dans le cadre des locations de la salle polyvalente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Forfait gaz et électricité pendant la période d'hiver, du 15 octobre au 15 mai :
  - Forfait 1 jour 65,52 €
  - Forfait 2 jours 98,28 €
  - Forfait 3 jours 131,04 €
  
- Forfait gaz et électricité pendant la période d'été, du 16 mai au 14 octobre :
  - Forfait 1 jour 32,76 €
  - Forfait 2 jours 49,14 €
  - Forfait 3 jours 65,52 €

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 18/11/2024, transmis au représentant de l'Etat le 18/11/2024

**8. Tarifs – Location salle polyvalente aux associations, entreprises, et professionnels hors commune – 2025 - (D2024-52)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer une augmentation de 4 % sur les tarifs de location de la salle polyvalente à des associations, entreprises et professionnels hors commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer le tarif suivant aux associations, entreprises et professionnels hors commune
  - Location 1 jour : 393,12 €
- Décide d'appliquer les forfaits suivants dans le cadre des locations de la salle polyvalente
  - Forfait gaz et électricité pendant la période d'hiver, du 15 octobre au 15 mai
    - Forfait 1 jour : 65,52 €
  - Forfait gaz et électricité pendant la période d'été, du 16 mai au 14 octobre
    - Forfait 1 jour : 32,76 €

Un chèque caution de 500€ sera demandé à la signature du contrat.

La vaisselle cassée ou disparue sera facturée au prix coûtant.

- Forfait ménage demandé par le locataire à la signature du contrat : **171,24 euros**

Forfait ménage suite à l'état des lieux aux frais du locataire : **222,77 euros**

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 18/11/2024, transmis au représentant de l'Etat le 18/11/2024

**9. Foyer scolaire : Location à l'année - 2025- (D2024-53)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de louer le foyer scolaire à l'année, aux habitants de la commune. Monsieur le Maire rappelle qu'il peut être louer toute l'année sauf la période des vacances scolaires de Noël du 20 décembre au 2 janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De louer le foyer scolaire aux habitants de la commune les samedis midi ou dimanche midi, toute l'année sauf la période des vacances scolaires de Noël du 20 décembre au 2 janvier.
- D'appliquer les tarifs suivants, soit
  - location pour vin d'honneur 176,09 €
  - location pour repas ou méchoui 232,90 €
  - la salle devra être rendue propre. Dans le cas où un nettoyage s'avérerait indispensable, une pénalité de 153 € serait demandée pour le ménage.
- D'appliquer un tarif forfait électricité gaz hiver du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : 65,52 €
- D'appliquer un tarif forfait électricité gaz été du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : 32,76 €

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 18/11/2024, transmis au représentant de l'Etat le 18/11/2024

**10. Tarifs de location du foyer scolaire aux associations extérieures et autres pour des réunions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 - (D2024-54)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de louer la salle de réunion et la grande salle du foyer scolaire aux associations extérieures et autres, seulement pour des réunions ;
- d'appliquer une augmentation de 4 % sur les tarifs des services communaux ;
- et donc de fixer les tarifs de la participation demandée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
  - location de la salle de réunion : 28,40 € par jour,
  - location de la grande salle : 62,48 € par jour.

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 18/11/2024, transmis au représentant de l'Etat le 18/11/2024

**11. Tarifs des droits de pêche - (D2024-55)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir inchangés les tarifs des droits de pêche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- |   |         |
|---|---------|
| ▪ Carte à la journée (pour 2 lignes) :  | 6,50 €  |
| ▪ Carte annuelle destinée aux contribuables et aux personnes domiciliées à Sassay : | 38,00 € |
| ▪ Carte annuelle destinées aux personnes hors commune de Sassay :                   | 70,00 € |

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 18/11/2024, transmis au représentant de l'Etat le 18/11/2024

**12. Tarifs Festillésime - (D2024-56)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, de fixer le tarif des entrées adultes pour le spectacle Festillésime, prévu le 12 septembre 2025, à 9 € et charge M. le Maire de faire appliquer cette décision.

Vote : 13 pour, 1 contre, 0 abstention.

Publié le 18/11/2024, transmis au représentant de l'Etat le 18/11/2024

**13. Participation communale pour mise en place de l'association du trail « Les SaCoChes »- (D2024-57)**

Monsieur le Maire informe qu'un bureau a été constitué concernant l'association du trail proposé par les 3 communes. Il est composé des bénévoles des 3 communes.

Les communes de Sassay, Couddes et Chémery ont décidé de se réunir pour créer un événement sportif, un trail intercommunal. Une association est en cours de création tenu par les bénévoles des 3 communes. Afin d'aider financièrement l'association du trail « Les SaCoChes » à se démarrer, les trois communes ont donc décidé de participer à hauteur de 0,50 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer la participation de la commune à hauteur de 0,50 € par habitant, et charge M. le Maire de faire appliquer cette décision.

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 18/11/2024, transmis au représentant de l'Etat le 18/11/2024

19 h 20 : Arrivée de Mme BAUMERT Christelle

**14. Création d'un emploi permanent à temps non complet – Service administratif - (D2024-58)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (17,30/ 35<sup>èmes</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'adjoint administratif (service secrétariat de la mairie) ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent de d'adjoint administratif (service secrétariat de la mairie) à temps non complet, à raison de 17,30/35<sup>èmes</sup>.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : au service du secrétariat de la mairie
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- la modification du tableau des emplois à compter du 15 avril 2025

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif au service du secrétariat de la mairie au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 17,30 heures. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 15 avril 2025

Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Publié le 18/11/2024, transmis au représentant de l'Etat le 18/11/2024

---

## 15. Informations diverses

### Remerciements :

- La famille FARE suite au décès de M FARE
- Le souvenir Français remercie pour la subvention reçue
- Le club cyclo controis remercie pour le soutien apporté lors de la randonnée de la bernache du 6 octobre dernier

### Questions diverses :

- Maître QUINET, avocat de la commune, informe que l'audience contre VIS Priscilla est reportée une nouvelle fois au 5 mars 2025
- Le conseil départemental informe du montant de
  - o Fonds départemental de péréquation de taxes additionnelles aux droits d'enregistrement : 25 948.62 €
  - o Subvention amendes de police : 8 618 €
- Conseil régional informe que la subvention pour l'inventaire de la biodiversité communal est reportée à fin 2025 afin de pouvoir le terminer.
- Les Cousettes de Sologne : Nouveau bureau à compter du 5 novembre 2024 : Présidente : Mme Isabelle JAHAN.
- Centre de secours des Pompiers : Monsieur le Maire informe des diverses rencontres avec les différentes autorités du SDIS suite à l'annonce de la fermeture du centre de secours en fin d'année. Un courrier va être adressé à Monsieur le Préfet et en copie au ministère de l'intérieur. Une rencontre est prévue avec les anciens pompiers.

## 16. Tour de table

- ✓ *Sylviane TURMEAUX :*
  - o *Cimetière :* 3 devis vont être étudiés pour la construction d'un columbarium ainsi que pour un jardin du souvenir
  - o *Bulletin municipal :* 3 entreprises ont été consultées, nous attendons les retours.
  - o *Château d'eau :* Les travaux de forage ont pris du retard suite à la panne d'une machine.
  - o *SIAEP :* une campagne de changement de compteur équipé de télérelève est en cours. Certains administrés ont reçu des courriers pour les informer, d'autres des mails. Un mail va être adressé à Véolia car les mairies n'ont pas été informé de cette démarche
- ✓ *Richard BEAUVAIS*
  - o *Étang communal :* l'étang est rempli, la passerelle a été rallongée ; des contrôles nocturnes vont avoir lieu, car il a été constaté de nombreuses voitures à des heures tardives et très tôt le matin.
  - o Décoration de Noël : pose semaine 49 – retrait semaine 4.
  - o Téléthon : la date de réunion pour l'organisation sera transmise très prochainement.
- ✓ *Véronique PRINGERE :*
  - o Points sur le conseil de classe :



- 113 élèves
  - 2 nouvelles enseignantes
  - 8 créneaux de piscine
  - 1 Service civique
  - Projet de classe : voyage annulé
  - Montant des coopératives
  - RASED
  - Spectacle de Noël APE : dimanche 8 décembre à 11 h
  - Les règlements garderie et cantine ont été refaits et seront présentés lors du prochain conseil.
- ✓ **Gérald GASCHET :**
- Rte de la Houssaye – Travaux terminés – réserves levées demain. Inauguration prévue le 30 novembre 2024 à 10h
  - Entretien/ débarnage des voiries (rte de soings, carrefour des cailloux et de la départementale...) en cours - essai de la pose du PATA aujourd'hui, mais ne tient pas.
  - Chemin de la grande Brosse : fini
  - Rte de la piqueterie : un busage va être posé afin d'éviter les inondations de ces derniers mois
  - Rte de soings : SOA est intervenu à notre demande afin de déboucher un busage (face au 27 rte de soings) buse pleine d'enduit – Tout a été retiré.
  - Pompe de relevage : un devis pour l'armoire électrique a été signé
  - Une écluse va être installée, en test, en fin d'année, face au bouchon afin de sécuriser le bourg – des GBA vont être prêtés par le département. Une communication sera faite afin d'avertir les usagers de la route.
- ✓ **Evelyne CHESNEAU :** Fait part de la constitution du colis des anciens. *La conception aura lieu le 13 décembre à 18h30 et la distribution aura lieu du 14 au 16 décembre 2024.*
- ✓ **Ludovic MICHELIN :** souhaite connaître la situation de la SPA. M. le maire informe des différentes rencontres avec la communauté de communes val de cher et la SPA de Paris. Des discussions sont en cours.
- ✓ **Valérie HANON** indique que suite aux différents épisodes pluvieux de ces derniers mois, s'il ne pouvait pas être établi un document des risques avec les différentes actions à faire.

Clôture de la séance à 21 heures 30

Sassay, le 12 novembre 2024  
Le Maire  
Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Le secrétaire de séance,  
Gérald GASCHET

